

CHÂTEAU DE SCOPONT

« Enquête publique A.F.A.F.E. Cambon-les-Lavaur,
Maurens-Scopont, Villeneuve-les-Lavaur ».

Observations relatives à l'enquête publique
concernant la future autoroute A69.

DOSSIER 2 / 2

SOMMAIRE

- Doc. 1 – Tourterelle des bois
- Doc. 2 – Rapport d'étude Université 1 (page de garde)
- Doc. 3 – Rapport d'étude Université 2 (page de garde)
- Doc. 4 – Charte SAGNE
- Doc. 5 – Carte du PPR du retrait-gonflement des argiles
- Doc. 6 – Tracé alternatif proposé pour l'autoroute
- Doc. 7 – Lettre partenariat mairie de Toulouse
- Doc. 8-1, 8-2, 8-3 – Lettre mairie de Toulouse
- Doc. 9 – Lettre métropole de Toulouse
- Doc. 10 – Lettre région Occitanie
- Doc. 11 – Lettre du député du Tarn
- Doc. 12 – Lettre des conseillers départementaux du Tarn
- Doc. 13 – Lettre du département du Tarn
- Doc. 14 – DRAC - UDAP
- Doc. 15-1, 15-2, 15-3 – Convention avec la Fondation du patrimoine
- Doc. 16 – Lettre Société Archéologique du Midi de la France
- Doc. 17 – Étude archéologique du château par Hadès (page de garde)

La tourterelle des bois

La tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est une espèce d'oiseaux de la famille des Columbidae et qui se reproduit dans le Paléarctique occidental, essentiellement dans les régions de basse altitude.

C'est le seul colombidé migrateur à longue distance d'Europe, et aussi l'une des espèces connaissant un déclin parmi les plus rapides en Europe.



Outre la chasse et de la prédation, des études récentes montrent que la disponibilité réduite de la nourriture, la destruction et la modification des habitats d'alimentation, sont parmi les principaux facteurs menaçant la population de tourterelles.

Cette espèce est à considérer comme menacée au niveau mondial en raison d'un fort déclin, l'Union internationale pour la conservation de la nature la classe sous le statut vulnérable depuis 2015. En Europe l'espèce est classée vulnérable, avec des effectifs en fort déclin (- 78 % de 1980 à 2015, selon Birdlife International (2015)).

Le 11 septembre 2020, le Conseil d'État suspend l'autorisation de chasse à la tourterelle des bois.

Document 2. Page de garde de l'étude d'un parcours pédagogique



Stagiaire: Marie Cateysson

Jardin botanique Henri Gaussen à Toulouse

M1 EVE

2 rue Lamarck 31400 Toulouse

Année scolaire: 2020/2021

Tuteur de stage : Nathalie Sejalon-Delmas

nathalie.delmas@lrsv.ups-tlse.fr

Unité d'enseignement : Stage



@les enfants pour la biodiversité

Titre du stage: Suivi de la biodiversité floristique du parc du château de Scopont-Maurens en vue de l'élaboration d'un parcours pédagogique pour un public âgé de plus de 12 ans.



Préservation d'un patrimoine remarquable : La Jacinthe de Rome
(Bellevallia romana (L.) Reichenb., 1826)



Saphéline NICHOLAS

Stage Master 1 - Mai 2021

Tuteurs de stage : Nathalie SÉJALON-DELMAS et Jean-Yves MARC

Professeurs référents : Patricia JARGEAT et Valérie PACQUIT

Etablissement / Formation : Université Paul Sabatier - Master 1 d'Écologie Végétale et Environnement

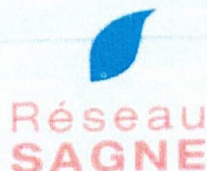
Lieu du stage : Jardin Botanique Henri Gaussen - 2, rue Lamarck, 31400 Toulouse

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Vos engagements

- Ne pas détruire votre zone humide : renoncer aux pratiques de gestion destructrices comme les drainages, les assèchements, les comblements, les boisements et les cultures, l'altération de l'alimentation en eau, les labours, les emplois de pesticides, les feux pastoraux et les fertilisations.
- Construire avec le technicien du Réseau SAGNE le projet de gestion durable de vos sites
- Mettre en œuvre le projet de gestion durable de vos zones humides : respecter les préconisations de gestion des sites, telles que décrites dans la présente charte
- Solliciter l'assistance du Réseau SAGNE chaque fois que vous en mesurez la nécessité pour répondre à une interrogation, adapter vos pratiques de gestion à la réalité des contraintes des sites.

Nos engagements



- Vous faire connaître et découvrir les intérêts et la qualité de vos sites et en réaliser un diagnostic précis,
- Construire avec vous un projet de gestion de vos zones humides, en tenant compte des contraintes des sites, de vos moyens, de vos envies
- Chercher des solutions pratiques adaptées, innover si besoin, privilégier toujours le réalisable sur l'idéal théorique
- Vous rencontrer régulièrement pour faire un bilan de la gestion et répondre à toutes vos questions
- Vous informer, vous apporter des connaissances techniques, scientifiques, vous permettant d'être de plus en plus autonome dans la gestion de vos sites
- Vous inviter aux diverses réunions, rencontres de gestionnaires, journées de formation... permettant d'échanger, de se former, de partager avec d'autres des observations ou expériences.
- Vous aider à réaliser les dossiers de demande d'aide financière en cas d'investissement, auprès des institutions allouant des crédits pour la préservation des zones humides.
- Promouvoir dans toutes les manifestations qu'il organise vos efforts en faveur de la préservation du bien commun que sont les zones humides.

Fait en deux exemplaires à *Marcus Scopont* le *25/9/2021*

L'adhérent

100-114 cm

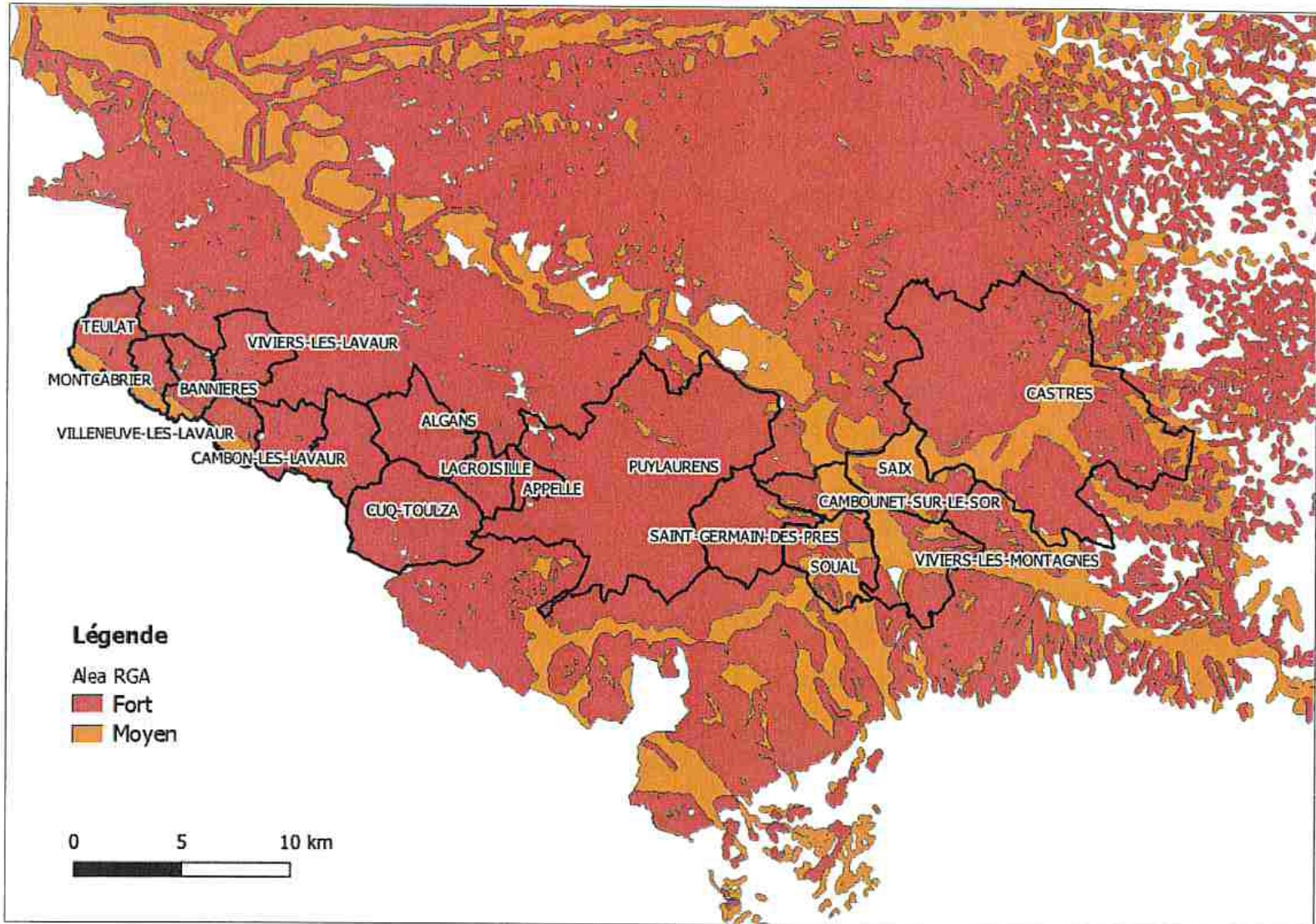
Président Réseau des Zones Scopont

Rhizobiôme
Responsable du Réseau SAGNE

d'auvergne du Réseau SAGNE

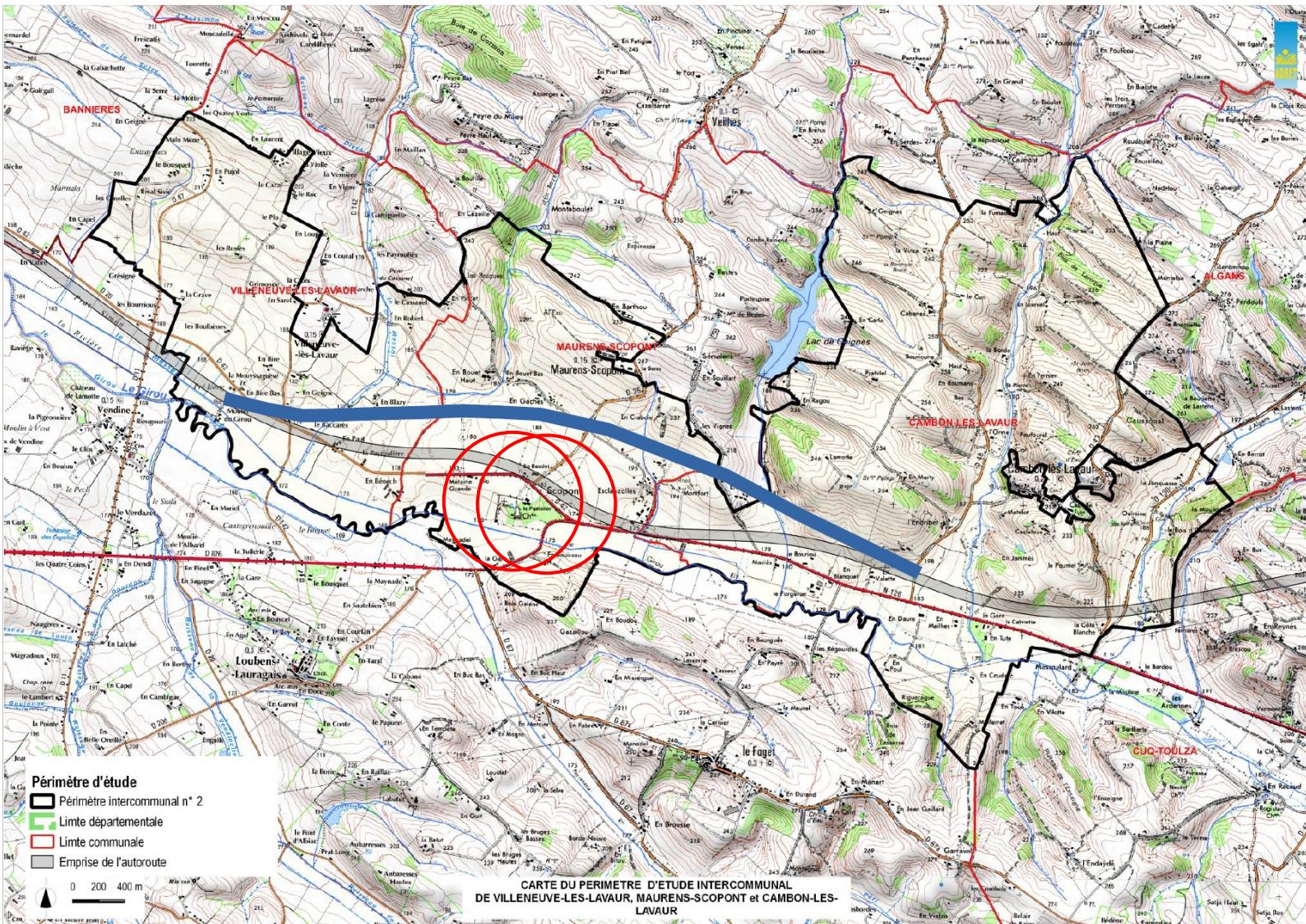
rhizobiome

Document 5. PPR retrait et gonflement des argiles



Carte 4: PPR retrait-gonflement des argiles

Document 6. Proposition de tracé de l'autoroute respectant les protections du château



Aire de protection des monuments historiques au titre des 500 m



Tracé schématique modificatif de l'autoroute



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Toulouse, le 11 février 2020

Madame Nathalie DESSAY

Agence.cedelle@wanadoo.fr

Références à rappeler : JLM/LB/19 090 976-mpi

Madame,

A la suite de votre visite en 1991 du pavillon romantique néo-gothique du Château de Scopont, vous avez exprimé, sur le livre d'or prévu à cet effet, le souhait d'y revenir pour organiser des rencontres musicales.

Tout dernièrement, Monsieur Bernard d'INGRANDO, qui porte le projet de rénovation de ce pavillon, a pris attache avec la Collectivité, en vue d'un accompagnement pour réaliser ce projet qui lui tient particulièrement à cœur.

L'une de ses sollicitations était d'être mis en contact avec vous afin de vous proposer de devenir marraine de cette action puisque votre dernier album est consacré à Claude NOUGARO.

A toutes fins utiles, je vous communique ci-dessous les coordonnées de Monsieur Bernard d'INGRANDO : dingrandobernard@orange.fr, 06.75.23.49.70.

Bien entendu, il me serait agréable que vous puissiez me tenir informé de la suite que vous serez en mesure de réserver à cette démarche.

Dans cette attente,

je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Merci de votre attention !

Jean-Luc MOUDENC

Document 8-1



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Toulouse, le 11 février 2020

Monsieur Bernard d'INGRANDO

dingrandobernard@orange.fr

Références à rappeler : JLM/LB/19 090 976-mpi

Cher Bernard,

C'est avec la plus grande attention que j'ai lu ta correspondance en date du 2 février dernier, à la suite notamment de ta conversation téléphonique avec mon Chef de Cabinet, Michel-Paul MONREDON.

Je te remercie de m'avoir dressé un compte-rendu de vos échanges portant sur la rénovation du pavillon romantique néo-gothique du Château de Scopont. Sans solliciter une aide financière auprès de la Collectivité pour cette rénovation, tu souhaiterais néanmoins bénéficier d'un accompagnement sur différents points, dont j'ai pris connaissance très attentivement.

S'agissant premièrement de ton désir de voir l'Atelier de Restauration de la Mairie de Toulouse réaliser des copies moulages de certains éléments prélevés sur le pavillon, sache que je sollicite ma collègue Annette LAIGNEAU, Adjointe au Maire en charge de la mise en valeur du patrimoine toulousain, pour étudier les possibilités que nous aurions de répondre à ta demande.

Tu tiens également à être mis en relation avec plusieurs acteurs incontournables, Stéphane BERN pour mettre en lumière l'action menée par l'association « La Renaissance du Château de Scopont », Philippe BELAVAL, Président du Centre des Monuments nationaux, afin de bénéficier de sa grande expérience, et enfin Nathalie DESSAY qui, à la suite de sa visite en 1991, a inscrit son coup de cœur sur le livre d'or en exprimant son souhait de revenir au pavillon pour organiser des rencontres musicales. Son dernier album consacré à Claude NOUGARO serait l'opportunité de la solliciter pour qu'elle devienne marraine de cette action.

Souhaitant t'être utile, je suis donc intervenu auprès de chacun d'entre eux et tu trouveras, ci-joint, une copie des courriers que je leur adresse en ce sens.

Bien entendu, je te tiendrai informé de la suite qui pourra être réservée à mes démarches.

.../...

Sur la question du jumelage des Jacobins et du pavillon, j'en informe pour suivi mon collègue Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Adjoint au Maire en charge des musées, et notamment du Couvent des Jacobins, qui suit déjà ce dossier et ne manquera pas de revenir vers toi à ce sujet.

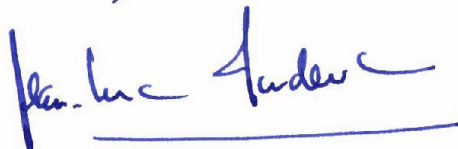
Enfin, si j'ai rendu destinataire chacun de mes collègues de tes différentes suggestions dans le cadre de leurs délégations respectives, je souhaite désigner comme interlocuteur unique mon collègue Francis GRASS, Adjoint au Maire en charge de la culture, qui examinera la possibilité de valoriser un partenariat entre la Mairie de Toulouse et la Société Archéologique du Midi de la France, et coordonnera l'ensemble des demandes, y compris celle par laquelle tu sollicites le soutien de la direction de la Communication de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole pour promouvoir, de manière collective et dans le cadre de ce partenariat, nos actions en totale adéquation avec les édifices ainsi liés en ajoutant le Musée des Augustins, renfermant des éléments provenant du pavillon.

D'ores et déjà, son secrétariat est joignable au 05.61.22.20.35.

Pour ma part, sois assuré que je me tiendrai informé de l'avancement de chacun des points de ce dossier.

Dans cette attente,

je te prie de croire, Cher Bernard, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amitiés,


Jean-Luc MOUDENC

PJ : 3



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Toulouse, le 8 février 2022

Madame Célia VEROT
Directrice Générale
Fondation du Patrimoine
153 bis avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Références à rappeler : JLM/RD/19 090 976-b

Madame la Directrice,

Par la présente, je vous informe de mon soutien au projet de restauration du Château de Scopont, et de son pavillon romantique néo-gothique. Aussi, je sollicite l'aide de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de l'édition 2022 de la « Mission Patrimoine – Stéphane BERN ».

En effet, les travaux de restauration de cet ensemble sont urgents pour assurer la sauvegarde du site remarquable, qui a malheureusement subi des dégradations au fil du temps.

Pour votre information, je n'ai pas manqué de tenir informés de ma démarche Madame Delphine LACAZE, Conservatrice Régionale Adjointe à la Direction Régionale de l'Action Culturelle, et Messieurs Guillaume POITRINAL, Président de la Fondation du Patrimoine, Bernard CASSAGNET, Délégué Régional à la Fondation du Patrimoine Occitanie Pyrénées, et Stéphane BERN, par pli séparé.

En vous remerciant bien sincèrement de l'intérêt que vous porterez à cette demande, et en espérant que ce dossier retiendra toute votre attention,

je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Merci à vous !

Jean-Luc MOUDENC

PJ : 4

Document 8-4



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Toulouse, le 8 février 2022

Madame Delphine LACAZE
Conservatrice Régionale Adjointe
Direction Régionale de l'Action Culturelle

delphine.lacaze@culture.gouv.fr

Références à rappeler : JLM/RD/19 090 976-b

Madame la Conservatrice Régionale Adjointe,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la mobilisation de Monsieur Bernard d'INGRANDO (dingrandobernard@orange.fr), et de l'association « La Renaissance du Château de Scopont », pour la sauvegarde de ce monument et de son pavillon romantique néo-gothique.

Malgré le contexte contraint auquel nous devons tous faire face, Monsieur Bernard d'INGRANDO reste mobilisé depuis de nombreuses années pour préserver ce château, mais l'ensemble continue de se dégrader.

Aussi, je me permets de vous sensibiliser sur ce dossier.

Pour votre information, je n'ai pas manqué de tenir informés de ma démarche Madame Célia VEROT, Directrice Générale de la Fondation du Patrimoine et Messieurs Guillaume POITRINAL, Président de la Fondation du Patrimoine, Bernard CASSAGNET, Délégué Régional à la Fondation du Patrimoine Occitanie Pyrénées, et Stéphane BERN, par pli séparé.

En vous remerciant pour toute l'attention que vous porterez à ma correspondance,

je vous prie de croire, Madame la Conservatrice Régionale adjointe, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Merci de votre attention !

Jean-Luc MOUDENC

PJ : 4

Toulouse, le 21 FEV. 2022

Annette LAIGNEAU
Vice-Présidente

Nos réf. D : 22003602

Affaire suivie par :
Pierre PISANI
Directeur du Patrimoine

Madame Célia VEROT
Directrice Générale de la Fondation du patrimoine
153 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Objet : candidature mission patrimoine – Stéphane BERN

Madame la Directrice générale,

Par la présente, je vous informe de mon soutien au projet de restauration du château de Scopont (commune de Maurens-Scopont) et je sollicite ainsi l'aide de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de l'édition 2022 de la « Mission Patrimoine – Stéphane BERN ».

En effet, les travaux de restauration sont urgents pour assurer la sauvegarde du site qui a malheureusement subi au fil du temps des détériorations et des dégradations liées notamment à la fragilité de la toiture du château et de l'orangerie.

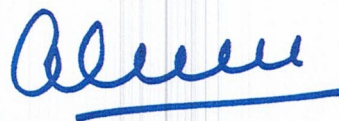
De plus, ce monument est un des symboles des constructions de demeures luxueuses du XVI^e siècle dans le Midi Toulousain. La commune de Toulouse possède un lien particulier avec ce site puisque, en 1960, les décors romans et gothiques ornant le pavillon néogothique du château de Scopont ont été cédés au musée des Augustins et aux Jacobins. Un projet est d'ailleurs à l'étude pour réaliser des impressions 3D de ces décors afin de les placer dans le pavillon édifié sous le Premier Empire par le marquis de Castellane qui fut le fondateur et le premier président de la Société Archéologique du Midi de la France.

En conséquence, nous estimons que ce type de projet mérite d'être soutenu, au titre de sa rareté et de son caractère unique.

En vous remerciant bien sincèrement par avance de l'intérêt porté à cette demande et en espérant que ce dossier retiendra votre attention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Vice-Présidente,
Urbanisme et Projets Urbains
Archéologie Préventive



Annette LAIGNEAU



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 16 FEV. 2022

MADAME CELIA VEROT
DIRECTRICE GENERALE
FONDATION DU PATRIMOINE
153 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEINE

CD/CB/SB/D22-00893

Madame la Directrice générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, le courrier de soutien adressé à Monsieur Bernard CASSAGNET, délégué régional, concernant le projet de sauvegarde de Monsieur Bernard d'Ingrando du domaine du château de Scopont et de son pavillon romantique néo-gothique.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

P.J. : - courrier adressé à Monsieur Bernard CASSAGNET - Délégué régional de la Fondation du Patrimoine

Copie à : Guillaume POITRINAL - Président de la Fondation du Patrimoine





Jean TERLIER
Député du Tarn (3^{ème} circonscription)
Porte-parole du groupe majoritaire
Membre de la Commission des lois

Madame Célia VEROT
Directrice générale de la Fondation du patrimoine
153 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Castres, le 11 février 2022

Madame la Directrice,

J'ai été interpellé par l'association « Renaissance du Château de Scopont », très inquiète par l'état de délabrement de la toiture du château de Scopont dans le Tarn qui menace de s'effondrer, et qui ferait suite à l'effondrement de l'Orangerie survenue en novembre dernier.

J'apporte tout mon soutien à leur projet de restauration et sollicite ainsi l'aide de la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'édition 2022 de la « Mission Patrimoine – Stéphane BERN ».

Les travaux de restauration sont urgents pour assurer la sauvegarde du site, qui a malheureusement subi de nombreuses dégradations au fil du temps. Des particuliers très investis se mobilisent pour faire renaître ce domaine, sauvegarder le château et donc, notre patrimoine tarnais.

Dans le parc du domaine, un pavillon néogothique a été construit en 1811, une des rares créations du néogothique troubadour réalisée sous l'Empire dont la rareté justifie le soutien demandé à votre Fondation.

Espérant pouvoir compter sur votre soutien et que ce dossier retiendra votre attention, je vous remercie bien sincèrement par avance de l'intérêt porté à ma demande. Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean TERLIER
Député du Tarn

Document 12



Nathalie JOSEPH – Emmanuel JOULIÉ
Conseillers départementaux
du canton de Lavaur Cocagne

Monsieur Guillaume POITRINAL
Président de la Fondation du Patrimoine
153 bis Avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

Albi, le 10 février 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de mon soutien au projet de restauration du *Domaine du Château de Maurens-Scopont*, -qui comprend aussi un parc arboré de 12,5 ha, une Orangerie, une ancienne scierie, un Pavillon- et sollicite ainsi l'aide de la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'édition 2022 de la « Mission Patrimoine – Stéphane BERN ».


En effet, les travaux de restauration sont très urgents pour assurer la sauvegarde du site, qui a malheureusement subi de multiples détériorations au fil du temps. Le 26 novembre 2021, c'est l'Orangerie qui s'est effondrée et, aujourd'hui, la toiture du Château menace de s'effondrer à son tour.

De plus, ce monument emblématique, inscrit aux monuments historiques depuis le 4 février 1992, est un témoin de l'Histoire de France. Construit en 1540, ce château a connu la guerre de religions et la Révolution française.

L'Association « La Renaissance du Château de Scopont » souhaite reconstruire le Pavillon néo-gothique tel qu'il était autrefois.

Ce projet ambitieux mérite grandement d'être soutenu au titre de sa rareté et de son caractère unique.

En vous remerciant bien sincèrement par avance de l'intérêt porté à cette demande et en espérant que ce dossier retiendra votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.


Emmanuel JOULIÉ



Le Président

MADAME CELIA VEROT
DIRECTRICE GENERALE DE LA FONDATION
DU PATRIMOINE
153 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Objet : lettre de soutien en faveur de la candidature du Domaine de Château de Scopont

Albi, le 11 FEV. 2022

Madame la Directrice générale,

Par la présente, je vous informe du soutien du Conseil départemental du Tarn au projet de restauration du Domaine du Château de Scopont qui est situé sur la commune de Maurens-Scopont dans le département du Tarn et inscrit aux monuments historiques depuis le 4 février 1992. Je sollicite ainsi l'aide de la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'édition 2022 de la « Mission Patrimoine – Stéphane BERN ».

En effet, les travaux de restauration sont urgents pour assurer la sauvegarde du site qui a malheureusement subi des détériorations au fil du temps, en novembre 2021 c'est l'orangerie qui s'est effondrée et de ce fait l'assureur a résilié le contrat d'assurance. La toiture du château est en très mauvais état et risque à son tour de s'effondrer.

Construit en 1540, ce château est un témoin de l'histoire de France. Ce monument est l'un des lieux tragiques de la Croisade des Albigeois, il est constitué pour partie avec des pierres de réemploi issues d'une ancienne abbaye détruite lors du passage de l'armée de Simon IV de Montfort.

Lors des journées Européennes du Patrimoine 2021 le pavillon néo-gothique et le parc arboré de 12,5 hectares étaient encore ouverts à la visite.

Plusieurs fois vendu à des propriétaires qui en prenaient peu soin, il a été racheté presque à l'état de ruine pour être restauré par l'actuel propriétaire. Avec d'autres châteaux, il était la propriété ignorée de l'Etat Algérien avant d'être acheté par Monsieur Bernard d'Ingrando.

En vous remerciant par avance de l'intérêt porté à cette demande et en espérant que ce dossier retiendra votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.


Christophe RAMOND

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine du TARN
Architecte des Bâtiments de France

à

Monsieur Bernard CASSAGNET
Délégué Régional
Fondation du Patrimoine Occitanie Pyrénées
135 Allée de Brienne
31000 TOULOUSE

ALBI le, 11 février 2022

Affaire suivie par Patrick Gironnet
Tél. : 05.63.45.60.77.
Courriel : patrick.gironnet@culture.gouv.fr

Réf. : PG/MFJ/2022-80

Monsieur le Délégué Régional

Je souhaite attirer votre attention sur la mobilisation de Monsieur Bernard d'INGRANDO et de l'association « La Renaissance du Château de Scopont », pour la sauvegarde du domaine du château, de l'orangerie et du pavillon romantique néo-gothique, ensemble protégé au titre des Monuments Historiques.

Malheureusement ce propriétaire a été victime en novembre dernier de l'effondrement de la toiture de l'orangerie suite à une tempête brutale et soudaine. J'ai pu me rendre sur place pour constater cette situation et donner les premiers conseils de sauvegarde d'urgence (protection, bâchage, étaieage) dans l'attente d'une étude par un Architecte du Patrimoine et du dépôt du Permis de Construire au titre du Code du Patrimoine.

Cet ensemble, dans une situation sanitaire préoccupante, nécessite de lourds travaux de restauration.

Dans un premier temps, la DRAC peut apporter une subvention à hauteur de 50% pour subventionner l'étude.

En vous remerciant par avance de me tenir informé des suites que vous serez susceptibles de réserver à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Délégué Régional, à l'expression de ma sincère considération.

Le chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France

Patrick GIRONNET

Copie à :

Mr Bernard d'INGRANDO
DRAC Occitanie / CRMH

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Hôtel de la Préfecture – place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09
Tél. : 05 63 45 60 77 - www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

FONDATION



DU
PATRIMOINE

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

La FONDATION DU PATRIMOINE, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE et représentée par son Délégué Régional Occitanie *Pyrénées*, Monsieur Bernard CASSAGNET, dûment habilité aux fins des présentes,

CI-APRES DENOMMEE « LA FONDATION DU PATRIMOINE » ;

D'une part,

ET

La Société Civile Immobilière (SCI) du Château de Scopont, représentée par son Gérant, Monsieur Bernard D'INGRANDO, Propriétaire, et l'**Association « La Renaissance du Château de Scopont »** représentée par son Président, Monsieur Daniel COLMAGRO, Maître d'Ouvrage, domiciliées au 130 rue Achille Viadieu 31400 TOULOUSE, dûment habilités aux fins des présentes,

CI-APRES DENOMMEES « LE PROPRIETAIRE » ET « LE MAITRE D'OUVRAGE » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par LA FONDATION DU PATRIMOINE aux PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Domaine de Scopont situé « Château de Scopont » 81470 MAURENS-SCOPONT.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à accorder au PROPRIETAIRE **OU** au MAITRE D'OUVRAGE une aide financière de 10 000 € (dix mille euros), soit 29,55 % d'une dépense Toutes Taxes Comprises de 33 840 € TTC relative à la tranche 1 (*études architecturales*) des travaux de sauvegarde du Domaine de Scopont (81470).

L'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE sera versée dans la limite de la part restant à la charge du PROPRIETAIRE **OU** DU MAITRE D'OUVRAGE en fin d'opération. Son versement sera donc subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération. Le taux de l'aide financière mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

Document 15-2

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'aide financière globale de la FONDATION DU PATRIMOINE sera versée au compte bancaire du PROPRIETAIRE **OU** du MAITRE D'OUVRAGE selon les modalités suivantes :

A la fin des travaux, le PROPRIETAIRE **OU** le MAITRE D'OUVRAGE fera parvenir à la FONDATION DU PATRIMOINE la facture acquittée. Cette facture devra être conforme au devis de travaux (*tranche 1 : études architecturales*) validé préalablement par la FONDATION DU PATRIMOINE suite à l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) en collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn (UDAP 81). En cas de non-conformité des travaux, la FONDATION DU PATRIMOINE se réserve le droit d'appliquer les dispositions prévues par l'article 7. La FONDATION DU PATRIMOINE versera 29,55 % de la somme correspondante dans la limite globale mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : REALISATION DU PROGRAMME

LES PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE devront apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de cette convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée des PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, cette convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après. Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de cette convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part des PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à cette convention. Si les modifications envisagées par les PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, cette convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 ci-après.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

LES PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE s'engagent à informer le public par les moyens les plus appropriés de l'aide apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE à la réalisation de l'opération. LES PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE s'engagent à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du projet susmentionné.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par les PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE et la FONDATION DU PATRIMOINE. Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification aux PROPRIETAIRE **OU** MAITRE D'OUVRAGE d'un ordre de reversement de l'aide perçue, prévue à l'article 2. En cas de respect partiel des engagements, un prorata pourra être décidé, et le MAITRE D'OUVRAGE pourra être amené à reverser une partie de l'aide financière perçue.

Document 15-3

ARTICLE 8 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

LES PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE cèdent à la FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, leurs droits patrimoniaux d'auteurs, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation. Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à cette convention. Cette session inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, diffusion, représentation, adaptation et transformation des photographies du projet soutenu par cette convention. LES PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE garantissent qu'ils sont titulaires de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'ils ont obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peuvent en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Cette convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des trois parties.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente convention. LES PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE prendront toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux à TOULOUSE, le 30 août 2022

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Pour les PROPRIETAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation Midi-Pyrénées

135, allées de Brienne

31000 TOULOUSE

Tél. : 05 32 97 55 42

Le Délégué Régional Occitanie Pyrénées

M. Bernard CASSAGNET

M. Bernard D'INGRANDO et M. Daniel COLMAGRO

Le Gérant et le Président



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE

Fondée en 1831 et reconnue d'utilité publique par le décret du 10 décembre 1850

Hôtel d'Assézat, Place d'Assézat - 31000 TOULOUSE - FRANCE

Sur Internet : www.societearcheologiquedumidi.fr - Courriel : samf@societearcheologiquedumidi.fr

Toulouse, le 8 février 2022

Madame Célia VEROT
Directrice Générale de la Fondation du Patrimoine
153 bis avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Madame la Directrice générale,

Par la présente, la Société Archéologique du Midi de la France vous informe de son soutien au projet de restauration du domaine du château de Scopont et sollicite ainsi l'aide de la Fondation du patrimoine dans le cadre de l'édition 2022 de la « Mission Patrimoine – Stéphane Bern ».

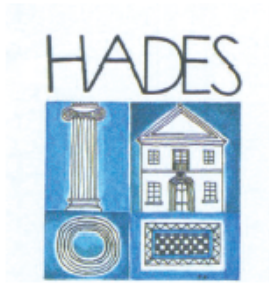
En effet, les travaux de restauration sont urgents pour assurer la sauvegarde du site qui a malheureusement subi de multiples dégradations au fil du temps.

Ce monument emblématique est un lieu de mémoire cher à la Société Archéologique du Midi de la France car le marquis de Castellane, premier président fondateur de la Société Archéologique du Midi de la France y avait fait construire dans le parc un pavillon néogothique dans lequel il avait fait insérer des sculptures médiévales. Élevé en 1811, ce pavillon est une des rares créations du néogothique troubadour réalisée sous l'Empire. Sa rareté justifie le soutien ici exprimé.

En vous remerciant bien sincèrement par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande et en formulant le vœu que ce dossier retienne votre attention, nous vous prions de croire, madame la Directrice générale, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Virginie Czerniak

Présidente de la Société Archéologique du Midi de la France



**CHÂTEAU
DE SCOPONT
MAURENS-SCOPONT
TARN
MIDI-PYRÉNÉES**

Code INSEE :
81 162

N° Hadès :
A 12-069

LÉA GERARDIN

Date de réalisation de l'opération :
du 18 au 25 février 2013

Maître d'ouvrage :
SCI " La château de Scopont "
(M. Bernard d'Ingrando)

**RAPPORT FINAL D'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE
MOYEN ÂGE, ÉPOQUE MODERNE ET CONTEMPORAINE
AOÛT 2013**